

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 439

présenté par
M. Cherki

ARTICLE 27

Substituer aux alinéas 5 et 6 l'alinéa suivant :

« 3° La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 441-4 est supprimée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement du SLS prévu par cet article va à l'encontre des objectifs du projet de loi. En effet, la hausse du plafond du montant du loyer principal et du SLS cumulés de 25 % à 35 % des ressources du foyer amènerait le départ des familles appartenant à la classe moyenne.

Par ailleurs, la limite de 25 % de taux d'effort est généralement admise comme un seuil au-dessus duquel l'effort est considéré comme excessif. Si les taux d'effort excessifs existent fréquemment dans le parc locatif privé, il semble anormal que la loi l'autorise dans le parc locatif social.